



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déjections canines : une contravention de 2^{ème} classe désormais en place

Lectoure, le 6 mars 2024 — Monsieur le maire, Xavier Ballenghien, a pris mercredi 14 février un arrêté pour lutter contre la prolifération des déjections canines dans la commune. Cet arrêté est déjà entré en vigueur.

Les incivilités se multiplient dans la ville depuis quelques mois malgré les sacs de ramassage mis à disposition par la municipalité dans divers endroits du centre-ville, notamment aux entrées de parkings publics. Les déjections canines engendrent plusieurs problèmes de sécurité et de salubrité publiques comme les risques de chute des personnes âgées, la dégradation de l'environnement, la pollution visuelle et olfactive.

De nombreux habitants ont fait remonter leur mécontentement aux services de la commune face à cette incivilité manifeste d'un certain nombre de propriétaires ou gardiens de chien. Par ces comportements, ils souillent les voies et espaces verts publics sans se soucier de la salubrité ni de l'esprit de voisinage. Les agents du service propreté de la ville passent un temps considérable à nettoyer presque chaque matin ces excréments incommodants qu'on retrouve çà et là dans les rues de la cité.

En effet, il est désormais fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession de deux sacs de ramassage des déjections de leur animal lors de promenades quotidiennes. Il leur est fait également obligation de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Toute violation des dispositions de cet arrêté municipal dûment constatée par les services de la gendarmerie et de police municipale sera sanctionnée. Le montant de l'amende est celui d'une contravention de 2^{ème} classe pouvant aller jusqu'à 140 €.

Une campagne de sensibilisation sera par ailleurs lancée dans les prochains jours à destination des administrés sur les réseaux sociaux et dans la ville.

Contact presse

Kossa CAMARA

E-mail : communication@mairie-lectoure.fr

Tél. : +33 (0)5.62.68.55.11

Portable : +33 (0)6.70.87.36.06

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle — 32 700 LECTOURE — Tél. : 05.62.68.55.11 — email : communication@mairie-lectoure.fr Site : www.lectoure.fr

